



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SCHSS 2025 / 149
DU 13 OCTOBRE 2025

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

MAGASIN BOUCHARA

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'avis défavorable de la poursuite d'activité, émis par la commission du 8 avril 2025, situé 42 rue du Général de Gaulle à Laval,

Vu l'arrêté municipal n° SCHSS 2025 / 047 en date du 14 avril 2025, prononçant l'avis défavorable à la poursuite d'activité dans l'établissement Bouchara,

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, en date du 7 octobre 2025, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :

Magasin Bouchara situé 42 rue du Général de Gaulle à LAVAL.

Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe de type "M" en 3^{ème} catégorie.

Effectif

Effectif du public : 416 personnes

Effectif du personnel : 5 personnes

Effectif total : 421 personnes

Article 2

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Sandrine GRELARD
Directrice du magasin "Bouchara"
42 rue du Général de Gaulle
53000 LAVAL

Et

Madame Chantal GUILLEMOT
Propriétaire de l'immeuble et
Présidente de la société "Galerie de l'Ouest"
Le Mas du Gentil
34980 Combaillaux

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :